

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou, 12 Rue Pouget à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire	32	Date de convocation	26 Février 2026
Membres en exercice	32	Date de publication	26 Février 2026
Quorum (50 %)	17		
Membres présents	27	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres absents (<i>y compris les procurations</i>)	5	POUR : 29	
Nombre de procurations	2	CONTRE : 0	
Membres qui ont pris part aux votes (<i>y compris les procurations</i>)	29	ABSTENTION : 0	

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	Procuration à JP Reymond	D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	PEREZ CANO Marcel	Procuration à J. Geiguer
BERTHON Patricia	X	FABREGES M France		LHOPITEAU Éric	Absent	REYMOND J. Pierre	X
BONNET Georges	X	FARGIER Gérard	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	Absente
BOUET Lynda	X	FIALON Dominique	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	X
BOULONI Christian	X	GEIGUER Jacques	X	MORIN Frédéric	X	TERME Annie	X
BRUN Marc	X	GINEVRA Stéphane	X	MOULIN Jackie	X	TESTON Daniel	Absent
CHAPUIS Pierre	X	GUICHARD Cécile	X	NAHAS Sophie	X	VALETTE Alain	X
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	X	PALLOT Thierry	X	VEYRENC Yves	X

Délibération N° 23.2026

Institution - Modification statuts Syndicat mixte Pays Ardèche Méridionale (SYMPAM) :

Le Président donne lecture au conseil communautaire du courrier du SYMPAM du 30.12.2025, de notification de la mise à jour des statuts du syndicat, auquel était joint le projet de statuts et les délibérations du comité syndical.

En qualité de membre de ce syndicat, la communauté de communes est consultée et invitée à approuver cette décision.

La mise à jour porte sur les articles suivants, conformément à la délibération du SYMPAM du 18.12.2025 :

Article 3 : suppression des rubriques 3.2. et 3.3. dont les compétences ont expiré le 31.03.2021

Article 4 : modification de l'adresse du siège

Article 8 : ajout du texte « les réunions de syndicat se tiennent au siège ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat ».

Annexe aux statuts : ajout d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la CC Berge et Coiron.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet de statuts du SYMPAM tels qu'exposés,
- Charge le Président de transmettre cette décision au syndicat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Certifié exécutoire

A Thueyts, le 05 Mars 2026.

Le Président,
Cédric D'IMPERIO

